

Contact alimentaire: la réglementation par matériau

Pour s'assurer qu'un objet peut entrer en contact avec les denrées alimentaires, il faut vérifier si les **matériaux qui le constituent**, et qui entrent en contact avec les denrées alimentaires, respectent les exigences d'**inertie**. La liste des matériaux concernés est indiquée dans le Règlement CE n° 1935/2004 du 27/10/04. Les **critères d'inertie** applicables varient en fonction de la nature chimique des matériaux. En règle générale, les exigences concernent :

- ◆ la **composition des matériaux**,
- ◆ les seuils de **migration** dans les aliments des substances utilisées pour fabriquer les matériaux
- ◆ l'absence d'altération, par les matériaux, des **propriétés organoleptiques** des aliments.

Des critères spécifiques s'appliquent aux matériaux qui font l'objet de traitements (ionisation, recyclage), et également aux matières colorantes et produits de nettoyage des matériaux qui entrent en contact avec les aliments.